

N.55

publié le 19 janvier 2026

4^{ème} TRIMESTRE 2025 / DONNÉES AU 31 DÉCEMBRE 2025
VALIDE DU 1^{er} JANVIER AU 31 MARS 2026

Le fil d'actualités



CORUM
Origin

Prenons de l'élan pour 2026 !

La SCPI est un investissement immobilier long terme qui ne présente aucune garantie de performance ni de revenus, un risque de perte en capital, et une liquidité limitée. Le rachat des parts n'est pas garanti. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Les propos tenus dans cet éditorial apportent un éclairage sur le marché et reflètent l'opinion de leur auteur ; ils ne constituent pas un conseil en investissement.

Le taux de rendement interne de CORUM Origin est de 6,94 % depuis la création.

Prenons de l'élan pour 2026 !

Nos lointains ancêtres « gravaient dans le marbre » les décisions qu'ils voulaient rendre éternelles... 2025 nous a rappelé que rien n'est jamais figé : depuis un an, l'ordre mondial se redessine en profondeur, les incertitudes politiques font tangier nos repères et les marchés bougent pour s'ajuster. Mais vos projets, vos objectifs, eux, ne changent pas. Et c'est pour les atteindre que vous nous faites confiance. A nous de tenir notre rôle : pas avec des promesses, mais avec des résultats concrets et une stratégie qui s'adapte aux caprices de l'économie.

Alors place aux faits ! Découvrez dans ce fil d'actualités les performances 2025 de votre placement.

Et la suite ? Qu'attendre maintenant de 2026 ?

Nous n'avons évidemment pas de boule de cristal ! Mais nous savons que certains événements majeurs vont marquer l'année, à commencer par les élections municipales ce printemps – avant les présidentielles l'an prochain. L'Histoire nous a montré que les échéances électorales s'accompagnent souvent d'une phase de flottement... Mais chez CORUM, nous savons aussi que l'instabilité peut créer de la valeur.

En 2026, nous allons donc continuer à faire ce que nous faisons depuis 14 ans, avec une vigilance renforcée et la conviction que le risque, quand on sait le lire, ouvre de belles opportunités.

C'est ce qui nous anime chaque jour pour être à la hauteur de vos attentes – vous qui êtes désormais plus de 150 000 à nous faire confiance, et nous vous en remercions.

D'ici là, toutes les équipes de CORUM se joignent à moi pour vous souhaiter une très belle année 2026.

Frédéric Puzin,
Fondateur de CORUM L'Épargne



Suivez votre épargne en direct depuis votre espace client

Connectez-vous à votre espace ou à l'app MyCORUM pour suivre vos placements en temps réel et mettre vos informations à jour en quelques clics.

Avec l'application MyCORUM



14:27

CORUM L'ÉPARGNE

Accueil

Épargne immobilière

SCPI

Valeur à date	49 575 €
Montant investi	32 064 €
Revenus générés	+ 12 069,71 €
Progression de mon épargne	+ 92,26 %

Vie et retraite

L'essentiel de l'actualité

Acheter des parts de la SCPI CORUM Origin est un investissement immobilier long terme dont la liquidité est limitée. La durée de placement recommandée est de 10 ans. Ce placement comporte des risques, dont la perte en capital. De plus, la performance et les revenus ne sont pas garantis, et dépendront de l'évolution du marché immobilier. Le rachat des parts n'est pas garanti. Enfin, comme pour tout placement, les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

L'essentiel de l'actu



La performance réelle de votre SCPI CORUM ORIGIN

Des objectifs de rendement annuel dépassés depuis 2012, date de création de CORUM Origin.



Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Source : CORUM

1. **Taux de rendement interne (TRI)** permet de mesurer la rentabilité totale d'un investissement en intégrant le fait que la valeur de l'argent évolue dans le temps. Il tient compte non seulement des revenus perçus, des frais payés et de la variation de valeur de votre investissement, mais aussi du temps qui passe : en effet, 1 € aujourd'hui vaut plus que 1 € dans 1 an, car on peut immédiatement réinvestir cet euro et le faire fructifier.

2. **Rendement** : taux de distribution, défini comme le dividende brut, avant prélevements français et étrangers (payés par le fonds pour le compte de l'associé), versé au titre de l'année N (y compris les acomptes exceptionnels et quote-part de plus-values distribuées, soit 0,57 % pour CORUM Origin en 2025) divisé par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année N de la part. Cet indicateur permet de mesurer la performance financière annuelle de CORUM Origin.

3. **Performance globale annuelle** : défini comme le rendement versé augmenté ou diminué de la différence entre le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année N+1 et le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année N, divisé par le prix de souscription au 1^{er} janvier de l'année N de la part.

Les performances

Les chiffres cités concernent les années écoulées et les performances passées ne préjugent pas des performances futures de CORUM Origin. Comme tout investissement immobilier, le capital, la valeur de la part de CORUM Origin ainsi que les revenus qui y sont attachés ne sont pas garantis et peuvent varier à la hausse comme à la baisse.

Dividende par part¹ au 4^{ème} trimestre 2025



*Conformément à la réglementation fiscale en vigueur, un Prélèvement Forfaitaire Unique (PFU) a été appliqué sur vos revenus issus des placements financier de la SCPI. Pour les associés personnes physiques résidents fiscaux en France (sauf cas de dispense), un montant de 0,05 € par part a ainsi été retenu à la source.

Évolution de votre SCPI



Évolution du capital



Évolution du prix de part

PRIX DE SOUSCRIPTION DEPUIS LE 1^{er} AVRIL 2022

Une part (frais et commission de souscription inclus)	1 135,00 €
Nominal	862,00 €
Prime d'émission	273,00 €
donc commission de souscription due :	
- au titre des frais de collecte	122,17 €
- au titre des frais de recherche et d'investissement	13,62 €
donc frais liés à l'acquisition des immeubles	137,21 €

VALEURS DE RÉFÉRENCE AU 31 DÉCEMBRE 2024

Valeur de réalisation ⁵ (par part)	953,35 €
Valeur de reconstitution ⁶ (par part)	1 172,41 €
Valeur IFI ⁷ (par part)	999,21 €

PRIX DE REVENTE⁸ PAR PART DEPUIS LE 1^{er} AVRIL 2022

Prix de souscription de la part en vigueur diminué de la commission de souscription versée à la société de gestion. **999,21 €**

1. Le montant des revenus distribués est égal au montant de l'acompte brut divisé par le nombre de parts détenues et s'entend pour un associé ayant la jouissance de ses parts au 1^{er} jour du trimestre.
2. Les loyers des immeubles situés à l'étranger subissent des prélèvements à la source, payés par la SCPI, qui sont neutralisés en France soit par octroi d'un crédit d'impôt sur la déclaration d'impôt sur les revenus, soit par le mécanisme du taux effectif (revenus étrangers non imposables en France mais pris en compte pour le calcul du taux effectif d'imposition). Le montant de l'impôt étranger acquitté par votre SCPI vient en diminution des acomptes sur dividendes versés.

3. **Capitalisation** : correspond au nombre total de parts CORUM Origin multiplié par le prix de part au 31 décembre 2025 : 3 342 316 parts * 1 135 € = 3,794 milliards d'euros.
4. **Capital nominal** : correspond au nombre total de parts CORUM Origin multiplié par le montant nominal d'une part au 31 décembre 2025 : 3 342 316 parts * 862 € = 2,881 milliards d'euros.
5. **Valeur de réalisation** : correspond à la valeur à laquelle les immeubles peuvent être vendus dans les conditions actuelles du marché, augmentée de la valeur des autres actifs (par exemple la trésorerie) et diminuée des dettes.
6. **Valeur de reconstitution** : correspond à la valeur de réalisation augmentée des frais nécessaires pour reconstituer le patrimoine à l'identique (frais de notaires, droits d'enregistrement, commissions).
7. **Valeur IFI (impôt sur la fortune immobilière)** : correspond à la valeur à déclarer dans le cadre de l'imposition à l'IFI. Il s'agit du prix de retrait auquel est appliqué un coefficient (représentant la part de l'immobilier dans la valeur de réalisation de la SCPI).
8. **Prix de revente** : correspond au prix de souscription de la part en vigueur diminué de la commission de souscription versée à la société de gestion.

Le profil du patrimoine

Le patrimoine en un coup d'œil

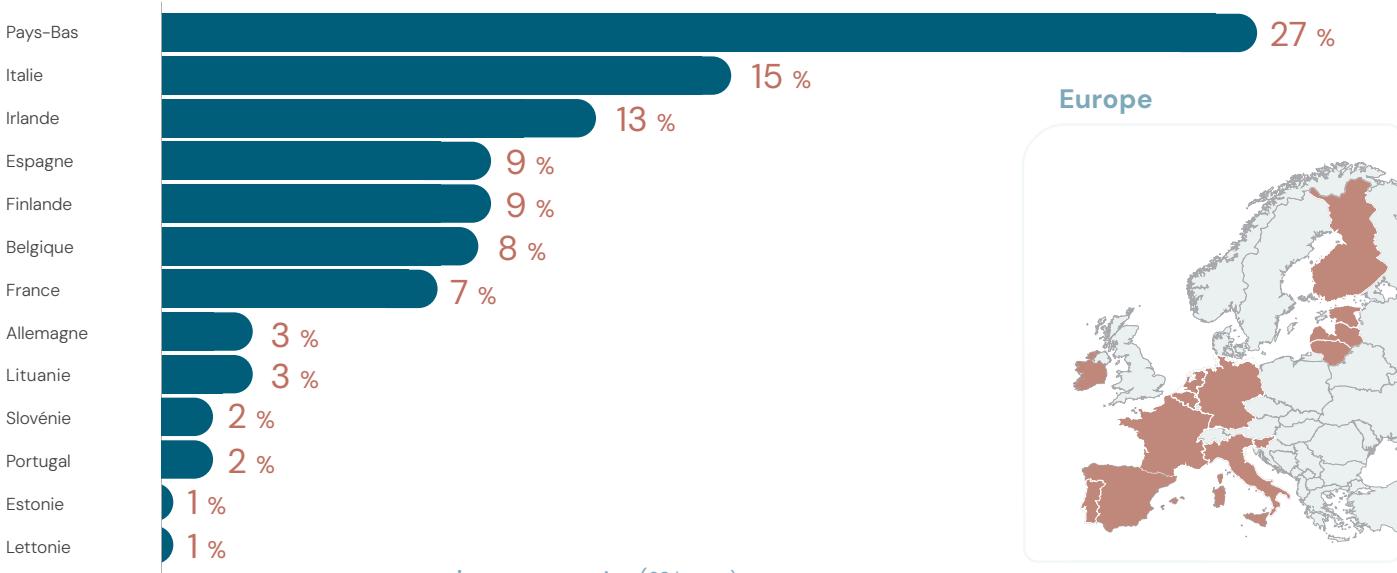


Répartition typologique – % de la valeur du patrimoine



*Des locataires diversifiés sur plus d'une trentaine de secteurs d'activité : services financiers, énergie, pharmaceutique, jeux vidéos, vente en ligne, transports...

Répartition géographique – % de la valeur du patrimoine



Locaux vacants : (68 locaux)

Taux de vacance physique : 6,93 %

- 1 à 24-26 City Quay (115 m²)
- 1 à Amersfoort (1 310 m²)
- 4 à Dromore House (6 310 m²)
- 4 à Hambourg (3 550 m²)
- 1 à Kauhava (216 m²)
- 4 à Lahti_bw Tower (4 980 m²)
- 1 à Europate III (394 m²)
- 4 à Vilvoorde (3 576 m²)
- 1 à Amnéville (467 m²)
- 5 à Nieuwegein (5 814 m²)
- 1 à Serris Parc Faraday Bat. 2 (170 m²)
- 5 à Hoofddorp - The Red Office (1 882 m²)
- 6 à Rennes - Val Plaza Bât. C (4 898 m²)
- 1 à Torcy (350 m²)
- 5 à Classon House (1 038 m²)
- 1 à Neu-Isenburg (1 185 m²)
- 1 à Isonzo - Bologna (486 m²)
- 1 à Zaltbommel - HQ (1 684 m²)
- 2 à Joyce's Court (299 m²)
- 1 à Trinity (481 m²)
- 1 à Hoofddorp - Rose (2 694 m²)
- 3 à Lieusaint (2 202 m²)
- 3 à Flight Forum 240 (3 408 m²)
- 1 à Zaandam - Hermitage (353 m²)
- 1 à Monchengladbach (10 948 m²)
- 1 à Yecla II (14 351 m²)
- 1 à Yecla (17 323 m²)
- 1 à Narva (4 519 m²)
- 1 à One Kilmainham Square (1 278 m²)
- 1 à Meudon (3 517 m²)
- 1 à Zoetermeer (16 294 m²)
- 2 à Bois-Colombes_alpha (2 054 m²)

Taux d'occupation

TAUX D'OCCUPATION FINANCIER (TOF)

96,23 %

- Dont **3,70 %** de loyers sous franchise
- Soit **3,77 %** en recherche de locataires

Trois vente au cours du 4^{ème} trimestre 2025

TOF : taux d'occupation financier, qui comprend les loyers facturés et facturables, ainsi que les locaux sous franchise de loyer. Ce taux mesure la performance locative financière.

Les acquisitions

Les investissements réalisés par CORUM Origin au cours du trimestre ne préjugent pas de ses performances futures. Le rendement des immeubles à leur acquisition ne prend pas en compte les frais de la SCPI et ne préjuge pas de sa performance annuelle.

ITALIE - LAZISE

Acquis le : **14 octobre 2025** – Typologie : **Hôtel**

TH GESTIONI

Prix de l'acquisition
27,6 M€

Rendement à l'acquisition¹
7,8 %

Durée du bail restant à courir
15 ans

Surface
43 000 M²



Situé à quelques minutes du Lac de Garde, l'un des sites touristiques les plus fréquentés d'Italie, cet hôtel 4 étoiles bénéficie d'un emplacement recherché, renforcé par la proximité immédiate de Gardaland, le plus grand parc d'attractions du pays. Construit en 2010 et rénové en 2021, l'établissement propose 233 chambres et des services variés, adaptés aussi bien aux séjours de loisirs qu'aux déplacements professionnels. Exploité par TH Gestioni, acteur reconnu de l'hôtellerie italienne, il s'inscrit dans une destination attractive tout au long de l'année.

ESPAGNE - MADRID

Acquis le : **17 novembre 2025** – Typologies : **Bureau & Éducation**
MULTI-LOCATAIRES

Prix de l'acquisition
22,5 M€

Rendement à l'acquisition¹
7,6 %

Durée du bail restant à courir
5,5 ans

Surface
9 658 M²



Au cœur de Madrid, dans le quartier de Madbit, CORUM Origin a acquis un immeuble de bureaux situé Plaza de Cronos. Ce secteur en pleine transformation concentre entreprises technologiques, campus d'affaires et nouveaux projets urbains, attirant chaque jour de nombreux professionnels. Entièrement loué à deux locataires complémentaires, IBM et CEAC, le bâtiment combine activités de bureaux et enseignement, offrant une diversité d'usages appréciée dans un environnement urbain dense, bien desservi par les transports.

1. **Rendement à l'acquisition** : rendement immobilier au jour de l'acquisition, à savoir le loyer annuel rapporté au prix d'acquisition tous frais inclus de l'immeuble (droits d'enregistrement et honoraire de commercialisation inclus). Le rendement des immeubles à leur acquisition ne prend pas en compte les frais de la SCPI et ne préjuge pas de sa performance annuelle.

PAYS-BAS – HILVERSUM

Acquis le : **28 novembre 2025** – Typologie : **Bureau**

MULTI-LOCATAIRES

Prix de l'acquisition
26 M€

Rendement à l'acquisition¹
9 %

Durée du bail restant à courir
6 ans

Surface
16 700 M²



À Hilversum, au cœur du Mediapark néerlandais, CORUM Origin s'est implantée dans un lieu emblématique de la création audiovisuelle. Ce parc, qui concentre depuis des années les studios et bureaux des principaux acteurs des médias aux Pays-Bas, accueille une activité continue liée à la production télévisuelle et événementielle. L'acquisition porte sur deux immeubles aux usages complémentaires, combinant bureaux, studios et espaces techniques adaptés aux besoins spécifiques du secteur. Occupés par des entreprises reconnues du monde des médias et de la production, ces immeubles s'inscrivent dans un environnement spécialisé, historiquement bien occupé.

FRANCE – BOIS-COLOMBES

Acquis le : **15 décembre 2025** – Typologie : **Bureau**

MULTI-LOCATAIRES

Prix de l'acquisition
83 M€

Rendement à l'acquisition¹
8,1 %

Durée du bail restant à courir
6 ans

Surface
20 500 M²



À quelques minutes seulement de La Défense, CORUM Origin a fait l'acquisition d'Alphabet, un immeuble de bureaux récent situé à Bois-Colombes, dans un quartier tertiaire bien établi et apprécié pour son équilibre entre vie professionnelle et cadre urbain. Livré en 2023, l'immeuble propose des espaces de travail modernes et des services pensés pour le quotidien des occupants, dans un environnement bien desservi par les transports actuels et futurs. L'immeuble de 20 481 m², réparti sur 7 étages et 2 sous-sols, est loué à trois locataires internationaux de premier rang, leaders dans leurs secteurs : Acergy, Enablon et Elior Data.

Les ventes

Les cessions réalisées par CORUM Origin au cours du trimestre ne préjugent pas de ses performances futures. Le rendement des immeubles à leur acquisition ne prend pas en compte les frais de la SCPI et ne préjuge pas de sa performance annuelle.

FRANCE – LIMAY

 Acheté en 2018 pour **12,8 M€**

 Vendu en 2025 pour **18,3 M€**

 Une plus-value de **5,5 M€¹**




FRANCE – LES ULIS

 Acheté en 2014 pour **18,7 M€**

 En 2025, une vente de **19 M€**

 Une plus-value de **300 000 €¹**




ITALIE – CAPRI

 Acheté en 2022 pour **14,5 M€**

 Vendu en 2025 pour **21 M€**

 Une plus-value de **6,5 M€¹**




1. Conformément à l'article 4 de la note d'information de CORUM Origin disponible sur le site Investir en SCPI et Assurance Vie avec CORUM L'Épargne, CORUM AM prélève en cas de plus-value une commission d'arbitrage égale à 5 % TTI du prix de vente net vendeur si la plus-value est supérieure à 5 % du prix de vente.



Les frais en toute transparence

Nous mettons tout en œuvre pour gérer et faire fructifier l'épargne que vous nous avez confiée. Les frais présentés ci-dessous sont la contrepartie de notre travail au service de votre épargne. L'investissement en SCPI, comme tout autre placement, étant soumis à certains frais, il est ainsi recommandé de détenir vos parts sur une durée d'au moins 8 à 10 ans, afin de pouvoir amortir ces frais de souscription et de gestion.

Retenez que les dividendes (non garantis) que vous percevez mensuellement sont nets de l'ensemble de ces frais. Les objectifs de rendement de votre SCPI sont également nets de frais et sont calculés sur 100 % du montant que vous nous avez confié.

Frais à l'entrée

Prélevés sur l'épargne investie



Ils correspondent à :

- La recherche des immeubles,
- La collecte des fonds permettant de mettre en œuvre le programme d'investissements.

Frais à la sortie

Prélevés sur l'épargne investie



La SCPI CORUM Origin n'applique pas de frais de cession ou de transfert de part.



La SCPI CORUM Origin n'applique pas de frais retrait anticipé de part.

Frais liés à la gestion de votre épargne

Prélevés directement sur les loyers perçus



Ils correspondent à :

- La gestion des locataires,
- L'entretien et la valorisation du patrimoine,
- L'encaissement des loyers et leur redistribution sous forme de dividendes, etc.



La SCPI CORUM Origin n'applique pas de commissions de suivi et de pilotage des travaux.



La SCPI CORUM Origin n'applique pas de frais d'acquisition.

Ils correspondent à :

- La recherche des immeubles,
- La négociation des contrats de location, etc.

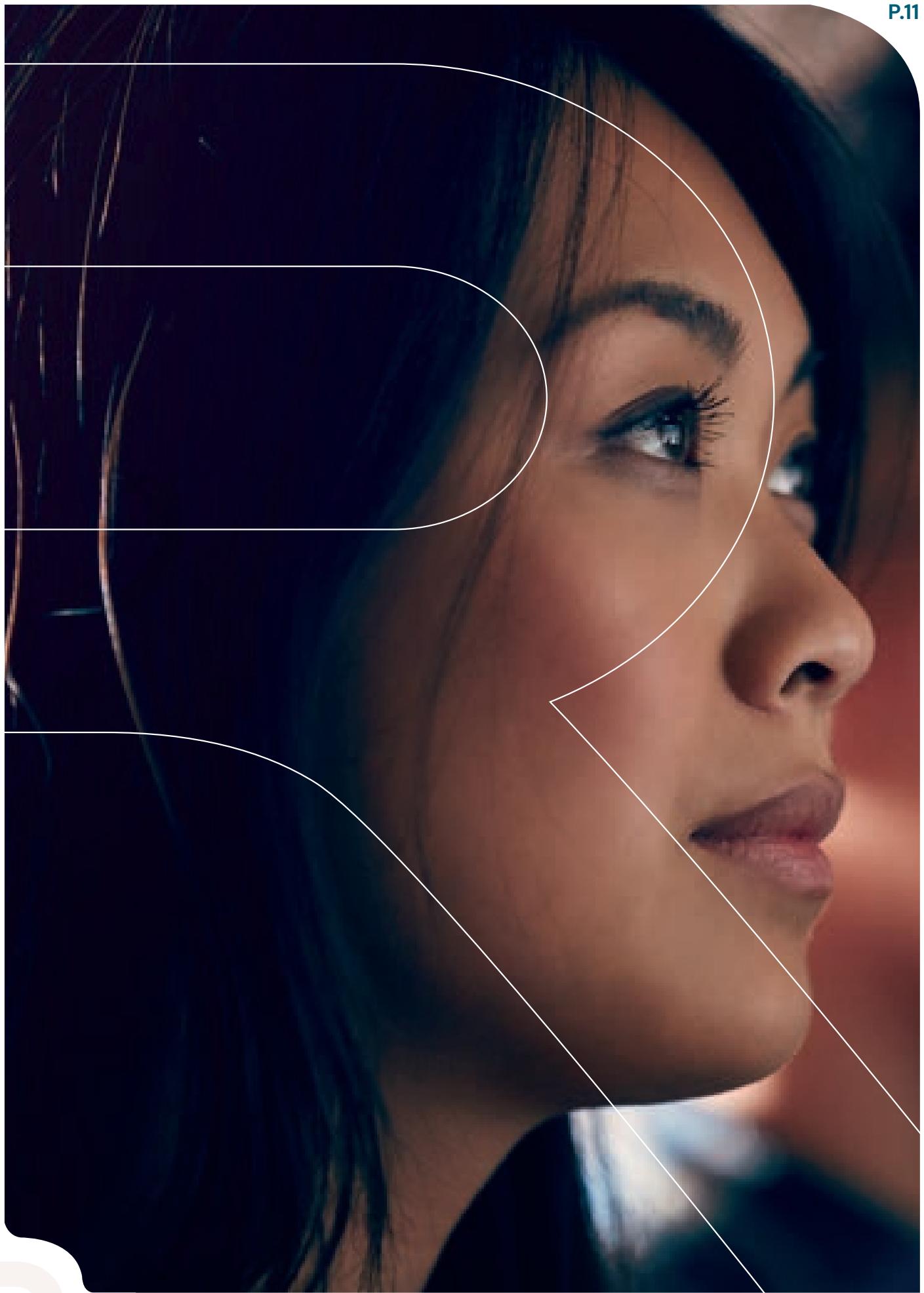


Ils correspondent à :

- La définition de la stratégie de cession,
- La gestion et la négociation de la vente, etc.

CORUM Origin n'applique pas de frais liés à son rôle d'agent immobilier dans le cadre de ses activités d'acquisition et de cession d'immeuble (c'est-à-dire pas de frais de brokerage).

1. Toutes Taxes Incluses



Date d'entrée en jouissance



1er JOUR DU 6^e MOIS

suivant la souscription et son règlement intégral.

Le délai de jouissance est un terme propre à la SCPI qui représente le laps de temps que l'épargnant doit attendre avant de percevoir ses premiers dividendes potentiels.

Ce délai d'entrée en jouissance a deux fonctions :

- La première est de permettre à nos équipes d'investissement d'identifier et acquérir les immeubles à potentiel permettant d'atteindre l'objectif de rendement de votre SCPI.
- La seconde est de protéger les associés déjà présents en évitant une dilution de leurs revenus potentiels par l'arrivée de nouveaux associés. En effet, si la SCPI voyait son nombre d'associés croître mais que son patrimoine ne se développait pas via l'acquisition de nouveaux immeubles, alors les potentiels loyers collectés ne progresseraient pas non plus, et en conséquence, la distribution des revenus serait minorée pour chacun.

Avertissement

Acheter des parts de SCPI CORUM Origin est un investissement immobilier. Comme tout placement immobilier, il s'agit d'un investissement long terme dont la liquidité est limitée. Nous vous recommandons une durée de placement de 10 ans. Contrairement au livret A par exemple, ce placement comporte des risques. Il existe tout d'abord un risque de perte en capital. De plus, les revenus ne sont pas garantis et dépendront de l'évolution du marché immobilier. Nous précisons que CORUM Asset Management ne garantit pas le rachat de vos parts. Enfin, comme pour tout placement, les performances passées ne préjettent pas des performances futures.

Conditions de souscription à l'augmentation de capital

La société de gestion perçoit de la SCPI, lors des augmentations de capital, une commission de souscription de 11,964 % TTG (toutes taxes incluses) du prix de souscription, prélevée sur la prime d'émission. Les souscriptions sont reçues jusqu'à concurrence du capital plafond statutaire, fixé à 5 000 000 000 €. Les souscriptions ne sont plus acceptées que pour compenser les demandes de retrait lorsque le capital social statutaire est atteint.

Conditions de retrait des associés

La SCPI étant une société à capital variable, tout associé a le droit de se retirer de la société totalement ou partiellement. Lorsque la société de gestion reçoit une demande de retrait, et en l'absence de fonds de remboursement, s'il existe des demandes de souscription pour un montant équivalent ou supérieur, le remboursement s'effectue sur la base du prix de souscription en vigueur diminué de la commission de souscription versée à la société de gestion soit 999,21 € par part depuis le 1^{er} avril 2022. Il est tenu, au siège de la société, un registre où sont inscrites, par ordre chronologique de réception, les demandes de retrait notifiées à la société de gestion. L'associé qui souhaite se retirer adresse sa notification à la société de gestion, par courrier simple, en accompagnant sa lettre du ou des certificats de parts. Les parts seront annulées.

Conditions de cession

1. Cession directe (de gré à gré) La cession est librement débattue entre les parties. Les associés qui désirent céder leurs parts ont également la possibilité de les céder directement à un associé ou à un tiers. Il leur appartient dans cette hypothèse de trouver un acquéreur sans l'aide de la société de gestion et de se charger, sous leur responsabilité, de toutes les formalités de cession. La société de gestion n'intervient que pour inscrire la cession sur le registre des associés. Toute cession de parts est considérée comme réalisée à la date de son inscription sur le registre des transferts.

2. Jouissance des parts et agrément Les parts du cédant cessent de participer aux distributions d'acompte et à l'exercice de tout autre droit à partir du dernier jour du mois précédent la date à laquelle la cession est intervenue. L'acheteur a droit aux dividendes à compter du premier jour du mois de la cession. Les cessions de parts ne sont pas soumises à agrément.

3. Commissions de cession de parts La Société de Gestion ne facture pas de frais de cession de parts. Des droits d'enregistrement à la charge de l'acquéreur sont à payer au Trésor public.

Fiscalité

1. Déclaration de revenus Chaque année, votre société de gestion CORUM Asset Management vous adresse l'ensemble des éléments nécessaires à la déclaration de vos revenus afférent à la SCPI CORUM Origin au titre de l'année précédente.

2. Plus-values immobilières Les plus-values immobilières de source française sont soumises à un prélevement forfaitaire de 19 % (taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023) majoré des contributions sociales de 17,2 % (taux en vigueur au 1^{er} janvier 2023) soit un taux global de 36,2 %. Le taux et la cadence de l'abattement pour durée de détention différent pour la détermination de l'assiette imposable des plus-values immobilières. La plus-value brute (prix de cession - prix de revient frais et droits compris) est diminuée d'un abattement de 6 % par année de détention au-delà de la

5^{ème} année et jusqu'à la 21^{ème} (1,65 % pour les prélevements sociaux), 4 % au terme de la 22^{ème} année (1,60 % pour les prélevements sociaux), 9 % pour chaque année au-delà de la 22^{ème} pour les seuls prélevements sociaux. De ce fait, les cessions de biens immobiliers sont exonérées d'impôt sur la plus-value à l'expiration d'une durée de 22 ans, et d'un délai de 30 ans pour les prélevements sociaux. Entre 23 et 30 ans de détention, les plus-values ne seront soumises qu'aux prélevements sociaux. Taxe pour les plus-values immobilières d'un montant supérieur à 50 000 € : taxe pour toute cession d'immeuble par la SCPI engendrant une plus-value supérieure à 50 000 €. Il est désormais admis par l'administration fiscale que le seuil de 50 000 euros s'apprécie au niveau des associés de la SCPI soumis à l'impôt sur le revenu. La surtaxe est calculée dès le 1^{er} euro selon un barème prenant en compte un lissage et dont le taux varie de 2 % à 6 % en fonction du montant de la plus-value. La taxe est assise sur le montant des plus-values imposables, déterminées dans les conditions de droit commun et notamment après application de l'abattement pour durée de détention.

3. Revenus financiers Les revenus financiers sont générés par le placement de la trésorerie disponible en attente d'investissement immobilier. Ils sont soumis à une imposition forfaitaire unique de 30 % (flat tax) qui se décompose de la manière suivante : un prélevement forfaitaire unique (PFU) d'impôt sur le revenu aux taux de 12,8 % et les prélevements sociaux (PS) au taux global de 17,2 %. Ces revenus financiers font l'objet d'un prélevement à titre d'acompte d'impôt sur le revenu par la société de gestion au moment du versement des dividendes, vous percevez alors ces revenus nets de fiscalité, sauf si vous avez sollicité une demande de dispense de prélevement avant le 30 novembre de l'année antérieure au versement. Vous pouvez être dispensé du PFU si votre revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année était inférieur à 25 000 € (personne seule) ou 50 000 € si vous vivez en couple (mariage ou PACS).

4. Associés non-résidents Il est demandé aux associés de communiquer sans délai à la société de gestion tout changement en ce qui concerne leur qualité de résident ou de non-résident. L'attention des associés non-résidents est attirée sur le fait qu'il leur appartient de prendre connaissance de l'éventuel traitement fiscal local induit de par leur lieu de résidence fiscale et leur situation personnelle.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque associé et est susceptible d'être modifié ultérieurement.

5. Revenus étrangers Par application des conventions fiscales bilatérales tendant à éviter les doubles impositions, les revenus fonciers et financiers perçus à l'étranger sont imposés dans le pays du lieu de situation de l'immeuble et sont neutralisés au niveau de l'impôt français sous réserve de la règle dite du taux effectif ou du crédit d'imposition. CORUM Origin est collectrice de l'impôt payé à l'étranger pour le compte des associés. Cet impôt payé à l'étranger vient en diminution des dividendes versés.

Vie sociale

Les statuts, la note d'information, le document d'informations clés, le dernier bulletin trimestriel d'information et le dernier rapport annuel de votre société sont disponibles sur www.corum.fr. Tout changement d'adresse postale, de domiciliation bancaire, d'option doit être modifié sur votre espace associé dans les meilleurs délais, accompagné des pièces justificatives nécessaires. Tout changement de statut fiscal ou autre, doit être adressé à la société de gestion CORUM Asset Management dans les meilleurs délais et avant la fin de mois, accompagné des pièces justificatives nécessaires.

Souscription à crédit

En cas d'investissement à crédit, nous attirons votre attention sur le remboursement des intérêts d'emprunt et sur le remboursement du capital en cas de retournement du marché immobilier, ainsi que sur la potentielle déductibilité des intérêts d'emprunt de vos revenus. Ainsi, si le rendement de vos parts achetées à crédit n'est pas suffisant pour rembourser le crédit, ou en cas de baisse des prix lors de la vente de vos parts, vous devrez payer la différence. Ne vous basez donc pas sur les seuls revenus des SCPI pour honorer vos échéances d'emprunt.

CORUM
L'ÉPARGNE

Découvrez tout au long de l'année les actualités du groupe CORUM et de ses SCPI sur nos réseaux sociaux

CORUM Origin, siège social : 1 rue Euler - 75008 Paris - RCS Paris 749 907 507, immatriculé le 28 février 2012 - Capital social initial : 950 786 € - Capital social au 31 décembre 2025 : 2 881 076 270 € Visa SCPI de l'AMF sur la note d'information : n° 12-17 en date du 24 juillet 2012. Société de gestion : CORUM Asset Management agréée par l'AMF le 14 avril 2011 sous le n° GP-11000012, agréée au titre de la directive AIFM. Bulletin trimestriel d'information publié le 19/01/2026.



www.corum.fr
01 53 75 43 92

